

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2022-047

<b>Date de convocation : 30/08/2022</b>	Le 5 septembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
<b>Membres :</b> Afférents au conseil : 15 Présents : 11 Qui ont pris part à la délibération : 14	Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel, GONZALEZ Patrick et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MABY Danièle, REBOUL Odile.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07/09/2022	Etaient absents excusés : LABBAYE Bernard (procuration à M. ESPITALIER), DUPONT Gwénaëlle, MONTAGNE Thomas (procuration à M. GRAFFOULIÈRE), MARQUAIRE Danielle (procuration à Mme. VITALE)  SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ESPITALIER Vincent

**OBJET : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE D 1260. CHEMIN DES VIGNES VIEILLES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre d'une division parcellaire monsieur Jean FRITZ a accepté de céder à titre gratuit à la commune la parcelle D 1260 qui se situe en bordure du chemin des Vignes Vieilles.

Cette surface parcellaire de 54 m<sup>2</sup> est utile pour le projet d'élargissement de la voie.

Le document d'arpentage annexé a été établi par le propriétaire. Les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'acquisition de cette surface parcellaire.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle D 1260 d'une surface de 54 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la formalisation des actes.
- **ACCEPTÉ** que les frais afférents à cette transaction soient à la charge de la commune.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Robert TCHOBDRENOVITCH

